

## LES RISQUES QUE LES APE REPRÉSENTENT POUR LA PRODUCTION LOCALE ET LE COMMERCE RÉGIONAL EN AFRIQUE

### RÉSUMÉ

Parmi les principaux points litigieux relatifs aux accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et les pays africains, le niveau de libéralisation auquel l'UE aspire est le plus litigieux. Le niveau de libéralisation est très probablement l'enjeu le plus déterminant pour l'Afrique. Il soulève deux questions : l'élimination des droits de douane frappant la majorité des lignes tarifaires au titre des APE anéantira-t-elle les industries locales et leurs capacités de production ? En outre, dans quelle mesure le commerce régional sera-t-il compromis ?

Le présent document conclut que :

- Les pays d'Afrique sub-saharienne sont plus compétitifs que l'UE en ce qui concerne une petite fraction de produits seulement (entre 3 et 14 pour cent des lignes tarifaires).
- La majeure partie des biens que les pays d'Afrique sub-saharienne produisent actuellement seront en danger après l'élimination des droits de douane prévue aux APE et face à la plus forte compétitivité de l'UE.
- La plupart des biens produits localement font l'objet d'échanges commerciaux régionaux.
- Parmi les secteurs en danger qui sont communs aux groupements régionaux, il y a : les produits du pétrole transformé, les produits chimiques, les produits industriels intermédiaires et finis, les produits de l'industrie automobile et les produits agricoles. Pour chaque groupement régional, ce document présente une brève liste des biens produits localement qui seront en péril à cause de la libéralisation et de la compétitivité de l'UE et pour lesquels le commerce régional pourrait être compromis.
- La plupart des futures activités de production seront soumises à la libéralisation prévue aux APE, ce qui pourrait être un frein au développement de nouvelles capacités de production.

Juin 2012  
Genève, Suisse

Le présent document analytique est produit par le Programme sur le commerce pour le développement (TDP) du Centre Sud afin de rendre les pays du Sud plus solides en leur offrant les connaissances et les outils nécessaires pour qu'ils puissent s'engager sur un pied d'égalité avec le Nord dans des relations commerciales et les négociations qui y sont reliées.

Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu du présent document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou citation.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peut être téléchargée gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.southcentre.org>.

## TABLE DES MATIÈRES

I.	RÉSUMÉ.....	2
II.	LES RISQUES QUE LES APE REPRÉSENTENT POUR LA PRODUCTION LOCALE.....	7
III.	LES RISQUES QUE LES APE REPRÉSENTENT POUR LE COMMERCE RÉGIONAL .....	9
IV.	ÉVALUATION DES RISQUES QU'ENCOURENT LA PRODUCTION LOCALE ET LE COMMERCE RÉGIONAL .....	12
	ANNEXE I – PRODUCTION LOCALE EN DANGER (TABLEAUX RÉCAPITULATIFS).....	26
	ANNEXE II – COMMERCE RÉGIONAL EN DANGER .....	31

## I. RÉSUMÉ

1. Bien que de nombreux pays africains et de nombreuses régions africaines insistent pour réduire les niveaux de libéralisation, l'Union européenne (UE) maintient qu'au moins 80 pour cent des échanges commerciaux doivent être libéralisés. Or, le niveau de libéralisation est très probablement l'enjeu le plus déterminant pour l'Afrique. Il soulève deux questions :
  - i. L'abaissement des droits de douane au titre des APE détruira-t-il les **industries locales** et leurs capacités de production ?
  - ii. Le **commerce régional** sera-t-il compromis ? Si des APE étaient signés avec l'UE, les produits de l'UE pourraient s'emparer des marchés régionaux ; ce qui serait un écueil supplémentaire pour les producteurs africains, qui pourraient à l'avenir compter sur les marchés nationaux, mais également de plus en plus sur les marchés régionaux.
2. Le présent document analytique évalue dans quelle mesure les biens produits à l'intérieur de l'Afrique sub-saharienne subiront les effets de l'élimination des droits de douane découlant des APE et dans quelle mesure le commerce régional sera compromis.
3. Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

*(Note : les lignes tarifaires dont il est question dans le présent document sont tirées de la nomenclature douanière du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH)). Le nombre total de lignes tarifaires à 6 chiffres s'élève à 5051).*

### A. Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

- La CAE est plus compétitive que l'UE en ce qui concerne 10 pour cent des lignes tarifaires uniquement.
- 51,3 pour cent des lignes tarifaires se rapportant à des biens actuellement produits seront en danger, peut-être même mises à mal (1 100 lignes tarifaires sur 2 144), car il s'agit de lignes tarifaires qui seront libéralisées et qui concernent des biens pour lesquels l'UE est plus compétitive que la CAE.
- En prenant en compte les éventuels débouchés de production à venir (lignes tarifaires couvrant des biens qui ne sont pas encore produits) 2 366 lignes tarifaires seront libéralisées, ce qui remet en question les possibilités de produire ces biens à l'avenir.

- Au total 68,6 pour cent des lignes tarifaires ou produits pourraient être en danger (activités de production présentes ou à venir).
  
- Parmi les secteurs dans lesquels les actuelles activités de production pourraient être mises en danger et parmi les lignes tarifaires portant sur des produits faisant déjà l'objet d'échanges commerciaux régionaux qui pourraient être compromis par un APE parce que l'UE est un fournisseur plus compétitif, il y a :
  - les produits du pétrole transformé ;
  - les produits chimiques destinés à l'agriculture ;
  - les produits chimiques de base ;
  - les médicaments, vaccins, antibiotiques ;
  - les produits industriels intermédiaires ;
  - les produits industriels finis ;
  - le secteur automobile ;
  - les produits agricoles ;
  - les livres, brochures et imprimés similaires.

#### **B. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

- La CEDEAO est plus compétitive que l'UE en ce qui concerne 6 pour cent des lignes tarifaires uniquement.
  
- 54,1 pour cent des lignes tarifaires couvrant des biens actuellement produits seront en danger (986 lignes tarifaires sur 1 822). Il s'agit de lignes tarifaires qui seront libéralisées *et* qui couvrent des produits desquels l'UE est un fournisseur plus compétitif que la CEDEAO.
  
- En ce qui concerne les futurs débouchés de production, 2 388 lignes tarifaires seront libéralisées, ce qui remet en question les possibilités de produire ces biens à l'avenir.
  
- Au total 66,8 pour cent des lignes tarifaires ou produits pourraient être en danger à cause de la libéralisation prévue à l'APE (activités de production présentes ou à venir).
  
- Parmi les secteurs dans lesquels les activités de production pour lesquelles l'APE représente un risque et parmi les lignes tarifaires portant sur des produits faisant déjà l'objet d'échanges commerciaux régionaux qui pourraient être compromis par un APE parce que l'UE est un fournisseur plus compétitif, il y a :
  - les produits du pétrole transformé ;
  - les produits chimiques ;
  - les ciments non pulvérisés dits clinkers ;
  - les produits industriels intermédiaires ;

- les produits industriels finis ;
- les parties de machines ;
- le secteur automobile ;
- les produits agricoles ;
- l'industrie alimentaire.

### C. Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)

- La CDA est plus compétitive que l'UE en ce qui concerne 14 pour cent des lignes tarifaires uniquement.
- 80,5 pour cent des lignes tarifaires couvrant des biens actuellement produits seront en danger (3 144 lignes tarifaires sur 3 907). Il s'agit de lignes tarifaires qui seront libéralisées et qui couvrent des produits pour lesquels l'UE est plus compétitive que la CDA.
- En ce qui concerne les futurs débouchés de production, 1 125 lignes tarifaires seront libéralisées, ce qui restreindra les possibilités de produire ces biens à l'avenir.
- Au total 84,5 pour cent des lignes tarifaires sont en danger (activités de production présentes ou à venir) du fait de la libéralisation.
- Parmi les secteurs dans lesquels les activités de production pour lesquelles l'APE représente un risque et parmi les lignes tarifaires portant sur des produits faisant déjà l'objet d'échanges commerciaux régionaux qui pourraient être compromis par un APE parce que l'UE est un fournisseur plus compétitif, il y a :
  - les produits du pétrole transformé ;
  - les produits chimiques ;
  - les produits industriels intermédiaires ;
  - les produits industriels finis ;
  - les parties de machines ;
  - le secteur automobile ;
  - les ciments Portland ;
  - les produits agricoles transformés ;
  - les médicaments ;
  - les textiles et vêtements.

### D. Région d'Afrique centrale

L'évaluation suivante ne prend pas en compte la liste d'accès au marché et la liste des exclusions de l'Afrique centrale et part du principe que toutes les lignes tarifaires couvrant

des biens qui sont produits localement dans cette région et pour lesquels l'UE est plus compétitive, sont en danger :

- La région d'Afrique centrale est plus compétitive que l'UE en ce qui concerne 3 pour cent des lignes tarifaires uniquement.
- L'UE est plus compétitive que l'Afrique centrale pour ce qui est de 772 lignes tarifaires sur un total de 913 lignes tarifaires portant sur des biens produits localement ; ce qui veut dire que 84,6 pour cent des biens produits localement seraient en danger.
- La signature de l'APE risquerait d'engendrer la libéralisation de la majeure partie des lignes tarifaires se rapportant à des biens qui pourraient être produits à l'avenir, c'est-à-dire la majeure partie des 4 588 lignes tarifaires.
- Parmi les biens, actuellement produits et faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux, qu'un APE pourrait mettre en danger (parce que l'UE est un fournisseur plus compétitif), il y a :
  - les produits du pétrole transformé ;
  - les produits chimiques ;
  - les produits industriels légers ;
  - les produits agricoles transformés ;
  - les ciments Portland.

#### E. Afrique orientale et australe

Étant donné que chaque pays de l'Afrique orientale et australe dispose de son propre calendrier d'accès au marché et de sa propre liste de produits sensibles, l'analyse qui suit ne prend pas en compte les différents calendriers et différentes listes des exclusions. L'analyse part du principe que toutes les lignes tarifaires portant sur des biens qui sont produits localement et pour lesquels l'UE est plus compétitive sont en danger :

- Les pays d'Afrique orientale et australe<sup>1</sup> sont plus compétitifs que l'UE en ce qui concerne 10 pour cent des lignes tarifaires uniquement.
- L'UE est plus compétitive que l'Afrique orientale et australe pour ce qui est de 1 316 lignes tarifaires sur un total de 1 839 lignes tarifaires portant sur des biens produits

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les pays pris en compte dans la région d'Afrique orientale et australe sont les six pays qui ont paraphé ou signé l'APE concernant l'Afrique orientale et australe, à savoir les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe.

localement ; ce qui veut dire que 71,6 pour cent des biens produits localement seraient en danger (sans prendre en compte les différentes listes des exclusions).

- La signature de l'APE engendrera la libéralisation de la majeure partie des biens qui pourront être produits à l'avenir, c'est-à-dire la majeure partie des 3 662 lignes tarifaires.
- Parmi les biens, actuellement produits et faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux, qui pourraient être en danger du fait de la signature d'un APE et de la plus forte compétitivité de l'UE, il y a :
  - les produits du pétrole transformé ;
  - les produits agricoles transformés ;
  - les médicaments ;
  - les produits industriels légers ;
  - les ciments non pulvérisés dits clinkers.

## II. LES RISQUES QUE LES APE REPRÉSENTENT POUR LA PRODUCTION LOCALE

4. Bien que de nombreux pays africains et de nombreuses régions africaines insistent pour réduire les niveaux de libéralisation, l'Union européenne (UE) maintient qu'au moins 80 pour cent des échanges commerciaux doivent être libéralisés. Ce n'est pas le seul enjeu qui freine les négociations concernant les accords de partenariat économique (APE). Il y a aussi les droits à l'exportation, la clause de la nation la plus favorisée (NPF), la coopération au développement et l'octroi de financement supplémentaire. Or, le niveau de libéralisation est très probablement l'enjeu le plus déterminant pour l'Afrique. Il soulève deux questions :
  - i. L'abaissement des droits de douane au titre des APE détruira-t-il les **industries locales** et leurs capacités de production ?
  - ii. Le **commerce régional** sera-t-il compromis ? Si des APE étaient signés avec l'UE, les produits de l'UE pourraient s'emparer des marchés régionaux ; ce qui serait un écueil supplémentaire pour les producteurs africains, qui pourraient à l'avenir compter sur les marchés nationaux, mais également de plus en plus sur les marchés régionaux.
5. La tension qui pèse dans les négociations sur les APE sur le niveau de libéralisation n'a rien d'étonnant. Depuis l'éclatement de la crise financière et économique mondiale et de la crise alimentaire de 2008, le discours sur la libéralisation a changé, certainement dans le cadre de processus politiques. Deux éléments ont été beaucoup plus largement reconnus comme étant importants :
  - Les marchés intérieurs sont importants. Même si la mondialisation a poussé de nombreuses personnes à penser que les marchés extérieurs seraient suffisants, il est de plus en plus admis que les marchés intérieurs sont essentiels au développement. Les marchés extérieurs sont, au mieux, des compléments, mais ils ne peuvent pas substituer aux marchés intérieurs, même dans des plus petits pays. (Cet argument est plus ou moins recevable selon la taille du pays). En réalité, les marchés intérieurs sont des éléments constitutifs du processus de développement, car lorsque les marchés intérieurs fonctionnent correctement, le pouvoir d'achat des simples citoyens augmente.<sup>2</sup> Pour considérer que les marchés intérieurs fonctionnent correctement, dans les économies où l'agriculture, grande et petite, fournit des emplois à la moitié de la population, voire plus, il faut que les agriculteurs puissent vendre leurs produits sur les marchés locaux à des prix décents. Il en va de même pour le secteur manufacturier. En effet, les emplois du

---

<sup>2</sup> Nayyar, Deepak, « Déclaration de Deepak Nayyar à l'occasion de l'atelier du Centre Sud sur le thème de l'état de l'économie mondiale et des récentes et futures négociations multilatérales », 2-3 février 2012, Genève.



secteur manufacturier doivent offrir des salaires décents. Ainsi, le pouvoir d'achat des simples citoyens augmente. Ceux-ci jouent alors un rôle prépondérant dans le processus de développement, car ils peuvent enclencher des processus de croissance du côté de la demande. C'est la direction à prendre pour attiser la transformation et la diversification économiques.

Ce constat s'est imposé au fur et à mesure que les marchés des pays développés ont stagné. En outre, il ne fait aucun doute que la Chine et les autres économies émergentes n'ont pas la capacité d'agir comme des substituts au ralentissement du monde développé. D'après l'économiste Deepak Nayyar, « la Chine et les autres économies émergentes peuvent, au mieux, apporter une certaine stimulation pendant que le vieux moteur de croissance (les économies industrialisées) ralentit [...] Ces pays sont des compléments, non pas des substituts [...] En outre, cette stimulation pourrait n'avoir (presque) que des dimensions régionales ».<sup>3</sup>

- L'État doit jouer un rôle capital dans la gestion de l'économie. Le marché ne peut pas remplacer l'État. L'État doit jouer un rôle prospectif dans les politiques commerciales, industrielles, mais aussi alimentaires. En outre, le lien entre l'État et le marché ne peut pas être défini une fois pour toutes, mais doit évoluer et s'adapter aux circonstances.
6. Par conséquent, il n'y a pas lieu de présumer qu'une fois les droits de douane et les autres obstacles au commerce éliminés, l'économie fonctionnera mieux et plus efficacement et donc que les objectifs sociaux, notamment en matière d'emploi, pourront être réalisés. L'État doit gérer les droits de douane et d'autres politiques et engagements commerciaux en vue d'appuyer le développement industriel, d'accroître la production alimentaire, de créer des emplois, etc.
  7. Les APE et les exigences de l'UE viennent se heurter à ces éléments. Alors que les gouvernements africains essaient de constituer et de renforcer leurs capacités de production, ils se rendent compte de l'importance qu'ont les politiques commerciales pour mener à bien les objectifs relatifs au développement industriel et à la sécurité alimentaire. Les droits de douane revêtent une importance particulière, car ces pays ne disposent pas des mêmes ressources que l'UE pour protéger leurs producteurs nationaux. Ils sont donc conscients du rôle que l'État doit jouer dans la création de conditions propices à l'entrée sur la voie de développement.

---

<sup>3</sup> Nayyar Deepak, *ibid.*

8. C'est ce qui explique pourquoi les tensions persistent dans les négociations. Ce sont deux conceptions diamétralement opposées de la manière de parvenir au développement qui sont en cause. Pour l'Europe, la libéralisation contribuera à accroître l'efficacité et, par conséquent, la croissance économique.<sup>4</sup> De nombreux pays africains, en particulier après avoir expérimenté dans les années 1980 et 1990 les politiques d'ajustement structurel, au titre desquelles la libéralisation prématurée a mené, dans de nombreux cas, à la désindustrialisation, n'en sont pas si convaincus.
9. L'autre argument utilisé par des représentants de la Commission européenne veut que les pays africains ne doivent pas craindre de s'ouvrir aux produits originaires de l'UE, car la concurrence entre l'UE et l'Afrique est limitée. Selon eux, l'UE produit des biens différents ou des biens au fort degré de sophistication.
10. Or, cet argument est inconsistant. Le présent document montre qu'en réalité beaucoup des lignes tarifaires concernées se rapportent à des produits fabriqués par l'Afrique que l'Europe exporte également vers l'Afrique. Néanmoins, l'Afrique ne produit pas actuellement de biens à forte valeur ajoutée, mais aspire à le faire. L'ouverture des marchés africains à l'EU risque d'empêcher les pays africains de développer leurs capacités de production de produits plus haut de gamme.

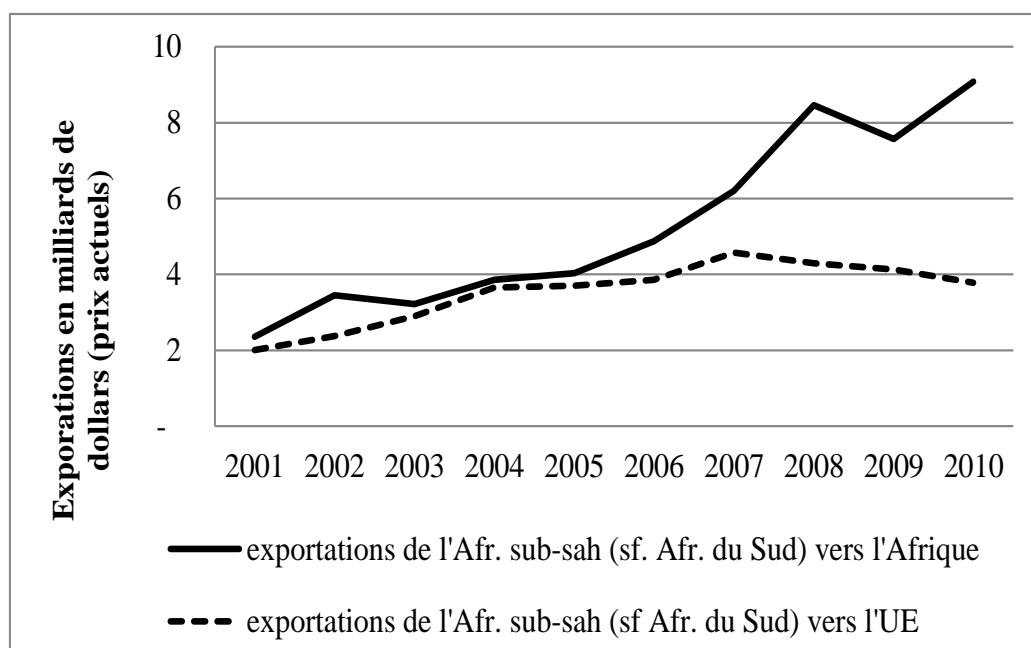
### III. LES RISQUES QUE LES APE REPRÉSENTENT POUR LE COMMERCE RÉGIONAL

11. Le commerce régional africain se développe plus rapidement que le commerce entre l'Afrique et l'UE ou les États-Unis. Le marché régional, plus grand, est capital pour les producteurs africains, en particulier pour ce qui est des produits industriels. En effet, la plupart des produits industriels fabriqués en Afrique sub-saharienne sont vendus en Afrique.

---

<sup>4</sup> Toutefois, l'UE n'a pas toujours le même point de vue sur la libéralisation. Lorsqu'il est question de demander une dérogation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour qu'elle puisse accorder des préférences non réciproques à ces voisins, l'UE a fait valoir que « Moldova est le pays le plus pauvre du continent européen [...] [et n'est] pas suffisamment compétitif pour assumer les obligations réciproques d'un accord de libre-échange avec les Communautés européennes. » (document de l'OMC G/C/2/592 du 29 février 2008, p.3). En 2011, lorsqu'elle a demandé une dérogation pour octroyer des préférences non réciproques aux pays des Balkans occidentaux, l'UE a affirmé que « s'il était mis fin aux préférences commerciales [et qu'elles étaient remplacées par un accord de libre-échange], cela aurait un effet négatif sur les résultats économiques globaux des pays de la partie occidentale des Balkans, ce qui aurait des répercussions négatives sur leurs processus de réforme intérieure et de transition. De plus, compte tenu du ralentissement de l'économie mondiale, la reprise économique dans la partie occidentale des Balkans pouvait être sérieusement menacée. Conformément aux obligations de l'UE dans le cadre de l'OMC, la délégation de l'UE avait demandé une prorogation de la dérogation pour cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016. » (Compte-rendu de la réunion du Conseil du Commerce des marchandises tenue le 7 novembre 2001, G/C/M/108, 31 janvier 2012).

**Graphique - L'Afrique est devenue un marché de biens manufacturés plus important pour l'Afrique sub-saharienne (sans l'Afrique du Sud)**



12. Le marché régional, plus vaste, peut donc constituer le principal marché des producteurs régionaux. Ces marchés régionaux sont parfois déjà très développés. Par exemple, les producteurs de pâtes au Ghana approvisionnent le marché nigérian. Si le Ghana signe un APE, mais que le Nigéria n'en signe pas, certains producteurs ghanéens de pâtes pourront peut-être survivre. Leur production locale destinée au marché ghanéen serait probablement supplantée par des importations plus compétitives, originaires de l'UE. Cependant, leur accès au marché régional (Nigéria) pourrait assurer leur survie. En revanche, la signature d'un APE régional serait susceptible de détruire les possibilités qu'offre le commerce régional si l'APE conduisait à une hausse de la demande, au Nigéria et au Ghana, de pâtes européennes, plus compétitives que les pâtes ghanéennes. Par conséquent, la perte du marché régional pourrait être un second revers pour les producteurs ghanéens.
13. Plusieurs études montrent que les APE porteront assurément préjudice au commerce intra-africain, ce qui serait contraire au principe consistant à renforcer l'intégration régionale qui figure à l'Accord de Partenariat de Cotonou.<sup>5</sup> Une étude menée par Tekere et Ndlela (2003) a mis en évidence que les pays autres que ceux de l'UE qui exportent leurs produits dans la CDAА perdront des débouchés commerciaux au profit des

<sup>5</sup> [http://www.uneca.org/eca\\_programmes/trade\\_and\\_regional\\_integration/documents/KAringi.pdf](http://www.uneca.org/eca_programmes/trade_and_regional_integration/documents/KAringi.pdf), Will the Economic Partnership Agreements foster the SubSaharan African Development? Par Romain Perez et Stephen Njuguna Karingi, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, consultable à l'adresse (en anglais) : <https://www.gtapecon.purdue.edu/resources/download/2532.pdf>

producteurs et exportateurs européens, bien que ces derniers ne soient pas nécessairement les plus efficaces. La même conclusion a été tirée dans une étude concernant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA, pour son sigle en anglais) montrant que les importations de produits originaires du COMESA seront remplacées par les importations originaires de l'UE, ce qui réduira la production régionale et les niveaux d'activité économique.<sup>6</sup> Milner et al. (2002) en sont arrivés à la même conclusion en ce qui concerne la CAE. Le détournement des échanges au sein de la CAE irait non seulement à l'encontre des efforts d'intégration, mais accélérerait aussi la désindustrialisation. Cette étude indiquait que le Kenya allait perdre une grande part de marché en Ouganda et en Tanzanie.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> Tekere, M. et D. Ndlela, 2003, « Impact Assessment of Economic Partnership Agreements on Southern African Development Community and Preliminary Adjustment Scenarios », Final Report, Trade and Development Studies Centre, Harare, Zimbabwe.

<sup>7</sup> Milner, C., O. Morrissey, et A. McKay, 2002, « Some Simple Analytics of the Trade and Welfare Effects of Economic Partnership Agreements: The Case of the EU-EAC », mimeo, CREDIT, Université de Nottingham. Morrissey, O., C. Milner, et A. McKay, « A Critical Assessment of Proposed EU-ACP Economic Partnership Agreements », CREDIT Research Paper, Université de Nottingham.

#### IV. ÉVALUATION DES RISQUES QU'ENCOURENT LA PRODUCTION LOCALE ET LE COMMERCE RÉGIONAL

##### A. Que représente la production locale en Afrique sub-saharienne ?

14. Pour identifier les produits qui seront en danger après la signature d'un APE, nous devons d'abord identifier les produits fabriqués localement par les régions africaines concernées par un APE. Les principales régions sont les suivantes :

- Région de l'Afrique orientale et australe : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zambie et Zimbabwe (pour ne mentionner que les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe qui ont soit paraphé, soit signé l'APE les concernant).
- CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.
- CAE : Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie.
- Afrique centrale : Les six membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad, ainsi que la République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe.
- CDAA : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie et Swaziland.

15. Il est difficile d'obtenir des données relatives à la production locale. Il est en revanche possible de recourir aux statistiques commerciales officielles qui donnent un aperçu des capacités locales d'approvisionnement. Lorsqu'un bien importé est recensé, par un pays du monde, comme provenant d'un pays africain faisant partie de la région concernée par un APE, il faut en déduire que le bien importé est produit localement par au moins un pays de la région en question.

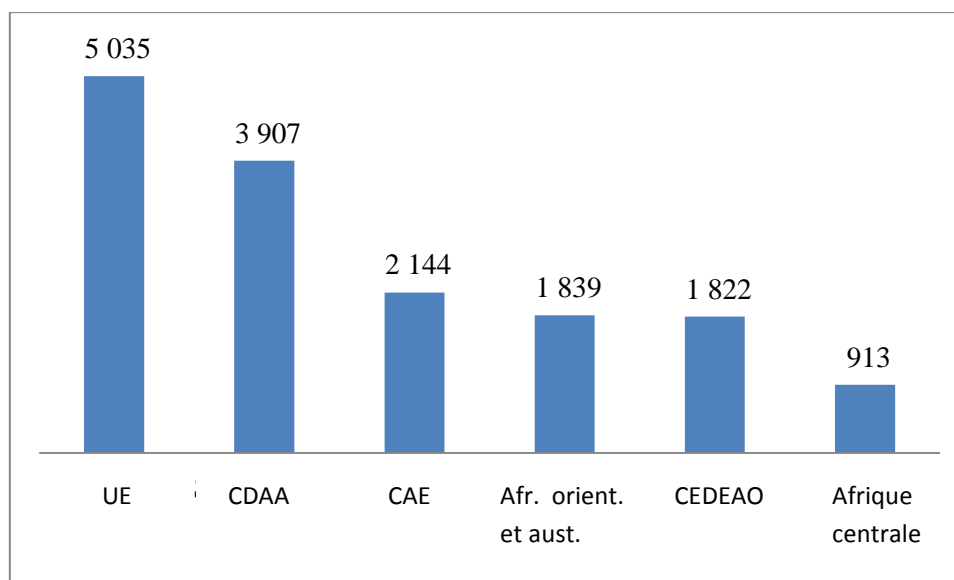
### Encadré 1 : Méthodologie – Calcul de la « production locale »

Dans le présent document, nous considérons qu'un bien a été produit localement lorsque le monde importe un volume « substantiel » de ce bien depuis la région concernée par un APE ou depuis l'UE. Nous nous basons sur une valeur minimale de 100 000 dollars des E.-U. Lorsque cette valeur a été dépassée au cours d'une des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, nous considérons que le bien est un bien produit localement. Une valeur minimale a été utilisée pour filtrer les « bruits » dans les données commerciales. Pour ce qui est de la CEDEAO, nous nous sommes basés sur les années 2007 et 2010, car aucune donnée commerciale n'est disponible pour les années 2008 et 2009. Toutes les données commerciales sont tirées de la base de données TradeMap de l'ITC et de la nomenclature du Système harmonisé (SH) à 6 chiffres.

La base de données TradeMap de l'ITC comprend des données commerciales concernant 5 052 lignes tarifaires à 6 chiffres, ou 5 051 lignes tarifaires sans prendre en compte le code SH 99999 (articles non classés ailleurs). Nous avons conclu que l'UE produit localement pour ainsi dire presque tous les biens classables (5 035 lignes tarifaires, soit 99,7 pour cent). Les biens qui ne sont pas produits par l'UE sont les substances chimiques comme le DDT et l'amiante, les baleines et le thon rouge, les abats comestibles, les minerais de thorium et les feuilles de coca.

16. Alors que les pays de l'UE produisent et exportent presque tous les biens, les pays de la CDAA produisent et exportent 3 961 biens différents (en termes de lignes tarifaires). La CAE, la CEDEAO et la région de l'Afrique orientale et australe produisent et exportent (à l'échelle régionale et mondiale) entre 1 800 et 2 200 biens différents, en termes de lignes tarifaires. L'Afrique centrale est la région dont la structure de production est la moins diversifiée : elle ne produit et n'exporte que 941 biens produits localement (voir graphique ci-après).

Graphique - Nombre de biens produits localement (SH à 6 chiffres)<sup>8</sup>



**B. Dans quelles circonstances les APE peuvent-ils compromettre la production locale ?**

17. La production locale est « en danger » lorsqu'un certain produit n'est pas exclu de la libéralisation prévue aux APE et que pour ce même produit l'UE est un fournisseur plus compétitif que la région africaine concernée. Les APE conduiront à l'élimination des droits de douane et, par conséquent, à la hausse de la concurrence. La production locale, qui, au départ, n'est pas assez compétitive, sera soumise à une pression supplémentaire.

18. *Les produits exclus de la libéralisation (liste des produits sensibles).* La production locale de biens exclus de la libéralisation ne serait, en principe, pas compromise.

<sup>8</sup> En nous basant sur la valeur minimale de 100 000 dollars E.-U., nous avons observé que la CDAA et la CEDEAO produisent deux biens que l'UE ne produit pas localement : 1) les pâtes chimiques de bois, sulfites, de conifères, érucées et 2) l'amiante crocidolite.

## **Encadré 2 : Méthodologie – Évaluation des circonstances qui représentent une menace pour les produits locaux : libéralisation et concurrence**

*La libéralisation prévue par les APE compromet la production locale.* Les biens concernés par la libéralisation au titre des APE pourraient être en danger (si les produits de l'UE sont plus compétitifs). Nous nous sommes basés sur la liste des produits sensibles/listes des exclusions de l'Afrique occidentale (liste datée de novembre 2011 encore en cours de négociation), ainsi que sur l'APE intérimaire concernant la CAE et l'APE intérimaire concernant la CDAA, afin de recenser les produits qui feront l'objet de la libéralisation et ceux qui n'en feront pas l'objet. Les listes des exclusions prévues aux APE intérimaires concernant la CAE et la CDAA sont comprises dans des documents de l'UE.<sup>9</sup> Nous n'avons pas eu accès à l'offre d'accès au marché de la région d'Afrique centrale. Nous n'avons pas non plus pris en compte la liste des exclusions prévue au titre de l'APE concernant les États d'Afrique orientale et australe, car il n'existe aucune offre unique régionale d'accès au marché.

Le calendrier d'accès au marché prévu à l'APE intérimaire concernant la CDAA est complexe. Il comprend plus de vingt groupes de produits, chaque groupe faisant l'objet d'un calendrier d'abaissement des droits de douane différent. Au Botswana, au Lesotho, en Namibie et au Swaziland, les droits de douane frappant les importations de produits originaires de l'UE qui ont été classés dans la « liste 4 relative aux produits agricoles » ou la « liste 6 relative aux produits industriels » sont exclus de la libéralisation ; en d'autres termes, la liste des produits sensibles semblent ne contenir que 125 lignes tarifaires au total.

*Évaluation de la compétitivité de l'UE par rapport aux régions africaines.* Il existe plusieurs méthodes pour déterminer le degré de compétitivité entre deux pays (ou régions) pour un produit particulier. Dans le présent document, nous avons utilisé une mesure relativement simple de la compétitivité, à savoir la balance commerciale entre l'UE et les régions d'Afrique concernées par les APE. Si, au cours des trois dernières années (2008, 2009 et 2010), l'UE a fait plus d'exportations vers la région africaine que cette dernière n'en a fait vers l'UE pour un bien en particulier, nous avons supposé que l'UE est un fournisseur plus compétitif du bien en question.

Pour certains biens, aucun échange commercial n'a été enregistré entre l'UE et les régions africaines en 2008, 2009 et 2010. La « compétitivité » de l'UE par rapport aux régions africaines ne peut donc pas être évaluée. Par exemple, il n'y a pas eu de commerce de bois de conifères en plaquettes, de coprah, de chars et d'autres véhicules blindés de combat entre l'UE et la CEDEAO (en 2008, 2009 et 2010). Dans le présent document, nous partons du principe que ces biens ne sont pas en danger, car il n'y a pas de base objective à partir de laquelle évaluer le risque.

<sup>9</sup> En ce qui concerne la liste des exclusions de la CAE, voir le document du Conseil de l'Union européenne n°17462/08 ADD 5 "Annexe II d à l'accord établissant un cadre pour un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part." Quant à l'accès au marché de la CDAA, il est contenu dans le document du Conseil de l'Union européenne n°14062/08 ADD 5 "Annexe 3 à l'accord intérimaire en vue d'un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États CDAA-APE, d'autre part".



19. Les tableaux ci-après passent en revue les biens produits localement qui sont en danger dans les régions où nous avons pris en compte les listes des exclusions prévues aux APE. Nous avons tiré les conclusions suivantes :

- L'APE concernant la CAE menacerait 1 100 biens produits localement (en termes de lignes tarifaires), soit 51,4 pour cent de la totalité des biens produits localement, puisqu'il s'agit des lignes tarifaires qui seront libéralisées et pour lesquelles l'UE est plus compétitive que la CAE.
- L'APE de la CEDEAO menacerait 986 produits / lignes tarifaires, soit 54,1 pour cent des biens produits localement. Il s'agit des lignes tarifaires que la CEDEAO libéralisera, bien que l'UE soit plus compétitive que la CEDEAO pour ce qui est de ces produits.
- L'APE de la CDAA menacerait 3 144 biens (en termes de lignes tarifaires) actuellement produits par les pays de la CDAA, soit 80,5 pour cent de la production totale.

Des tableaux plus détaillés sont présentés à l'Annexe I.

**CAE:** Sur 2 144 lignes tarifaires de biens produits localement, 1 100 lignes sont en danger (en nombre de lignes tarifaires à six chiffres)

	Statut au titre de l'APE		Total
	Liste de produits sensibles (exclus de la libéralisation prévue au titre de l'APE)	Lignes tarifaires qui seront libéralisées au titre de l'APE	
UE moins compétitive que la CAE	161	175	336
UE plus compétitive que la CAE	551	<u>1 100 EN DANGER</u>	1 651
Ne faisant l'objet d'aucun commerce entre l'UE et la CAE	32	125	157
<b>Total</b>	<b>744</b>	<b>1 400</b>	<b>2 144</b>
<b>Pourcentage de la production locale qui est en danger</b>			<b>51,3%</b>

**CEDEAO :** Sur 1 822 lignes tarifaires de biens produits localement, 986 lignes sont en danger (en nombre de lignes tarifaires à six chiffres)

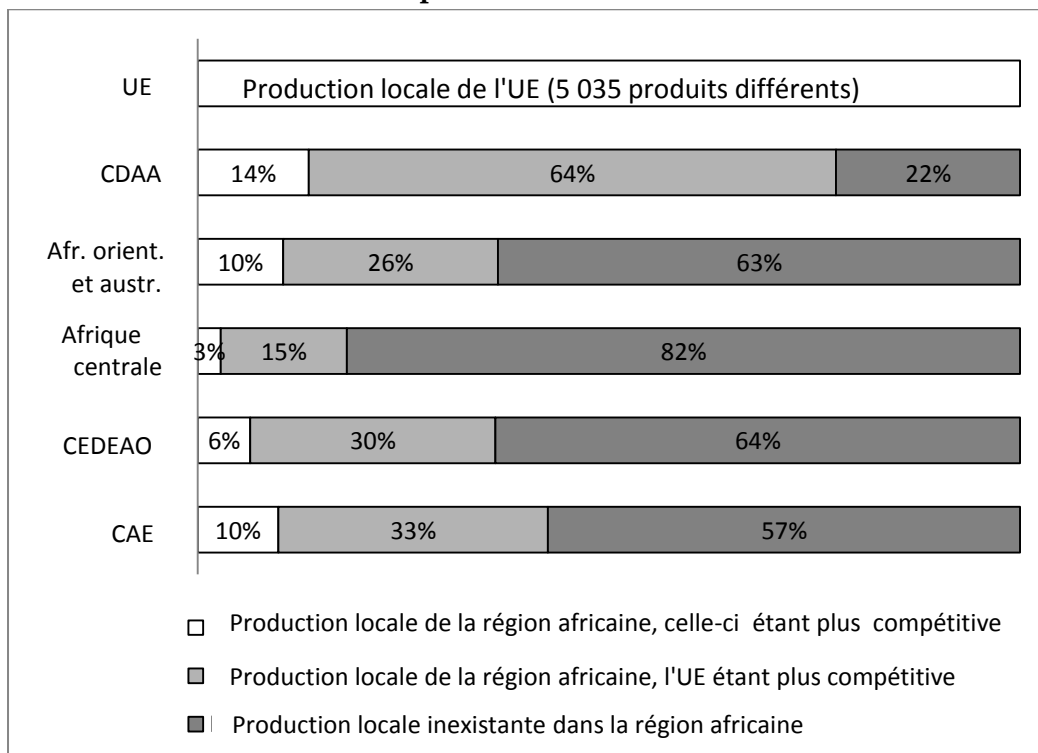
	Statut au titre de l'APE		Total
	Liste de produits sensibles (exclus de la libéralisation prévue au titre de l'APE)	Lignes tarifaires qui seront libéralisées au titre de l'APE	
UE moins compétitive que la CEDEAO	85	199	284
UE plus compétitive que la CEDEAO	514	<u>986 EN DANGER</u>	1 500
Ne faisant l'objet d'aucun commerce entre l'UE et la CEDEAO	8	30	38
<b>Total</b>	<b>607</b>	<b>1 215</b>	<b>1 822</b>
<b>Pourcentage de la production locale qui est en danger</b>			<b>54,1%</b>

**CDA :** Sur 3 907 lignes tarifaires de biens produits localement, 3 144 lignes sont en danger (en nombre de lignes tarifaires à six chiffres)

	Statut au titre de l'APE		Total
	Liste de produits sensibles (exclus de la libéralisation prévue au titre de l'APE)	Lignes tarifaires qui seront libéralisées au titre de l'APE	
UE moins compétitive que la CDA	18	621	639
UE plus compétitive que la CDA	83	<u>3 144 EN DANGER</u>	3 227
Ne faisant l'objet d'aucun commerce entre l'UE et la CDA	3	38	41
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>3 803</b>	<b>3 907</b>
<b>Pourcentage de la production locale qui est en danger</b>			<b>80,5%</b>

20. Le graphique ci-dessous montre que le pourcentage de lignes tarifaires/ biens pour lesquels l'Afrique est plus compétitive que l'Europe est très faible. La CDAA est plus compétitive que l'UE en ce qui concerne 14 pour cent des lignes tarifaires uniquement. Pourtant, c'est déjà un plus fort pourcentage que les autres régions : 10 pour cent pour la CAE et les États d'Afrique orientale et australe, 6 pour cent pour la CEDEAO et seulement 3 pour cent pour la région d'Afrique centrale. En ce qui concerne la vaste majorité des produits, soit l'UE est plus compétitive (en gris clair dans le graphique ci-dessous), soit les régions d'Afrique n'ont aucune capacité de production locale (en gris foncé).

**Graphique - Les produits pour lesquels les régions africaines sont plus compétitives sont peu nombreux**



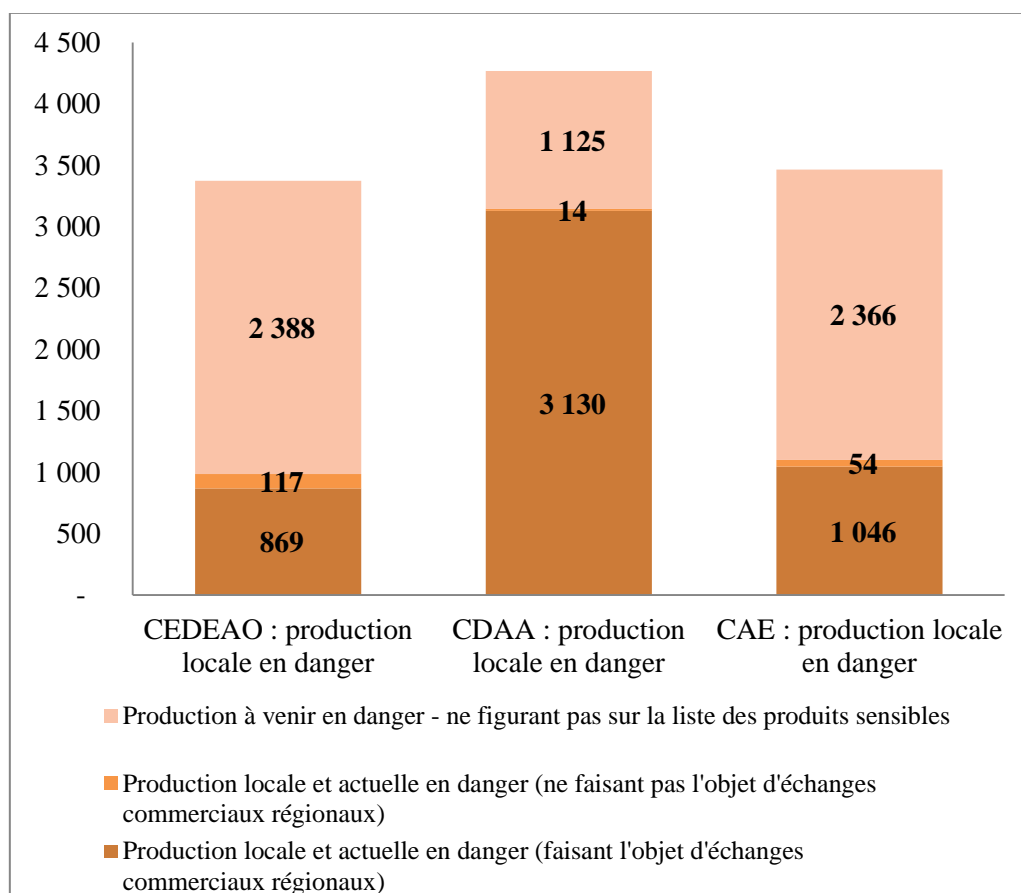
### C. Dans quelle mesure la production locale à venir est menacée ?

21. En règle générale, les listes des exclusions comprennent essentiellement des biens qui sont déjà produits dans la région. Par exemple, dans le cas de l'APE concernant la CDAA, environ 106 des 125 lignes tarifaires figurant à la liste des exclusions portent sur des biens qui sont actuellement produits localement. En d'autres termes, la CDAA peut protéger 19 futurs biens/futures lignes tarifaires. Au total, 1 144 biens (en termes de lignes tarifaires) ne sont pas produits du tout dans la CDAA (voir l'annexe I). Autrement dit, les droits de

douane frappant 1 125 produits (résultat de la soustraction 1 144-19) représentant d'éventuels débouchés de production seraient supprimés. En effet, la liste des exclusions prévue à l'APE intérimaire concernant la CDAA couvre moins de 2 pour cent des activités de production à venir. Par conséquent, 98 pour cent des éventuelles futures activités de production sont en danger. Les mêmes constatations s'appliquent aux autres régions. La plupart des activités de production à venir des groupements régionaux seront soumises à la libéralisation et seront donc en danger dans ce sens que les pays n'auront pas la capacité de produire les biens liés aux lignes tarifaires libéralisées.

22. Au vu des listes des produits sensibles de la CEDEAO, de la CDAA et de la CAE, le graphique ci-dessous montre que les futures activités de production qui sont menacées concernent 2 388 lignes tarifaires pour la CEDEAO, 2 366 lignes tarifaires pour la CAE et 1 125 lignes tarifaires pour la CDAA.

**Graphique - Production locale en danger**



**Tableau - Production locale en danger**

	CEDEAO	CDAA	CAE
Actuelle production locale en danger (faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux)	869	3 130	1 046
Actuelle production locale en danger (ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux)	117	14	54
Future production en danger - Ne figurant pas sur la liste des produits sensibles	2 388	1 125	2 366
Nombre total de biens en danger (production présente et à venir)	3 374	4 269	3 466
Pourcentage de lignes tarifaires en danger (production actuelle et future, sur un total de 5 051 lignes tarifaires)	66,8%	84,5%	68,6%

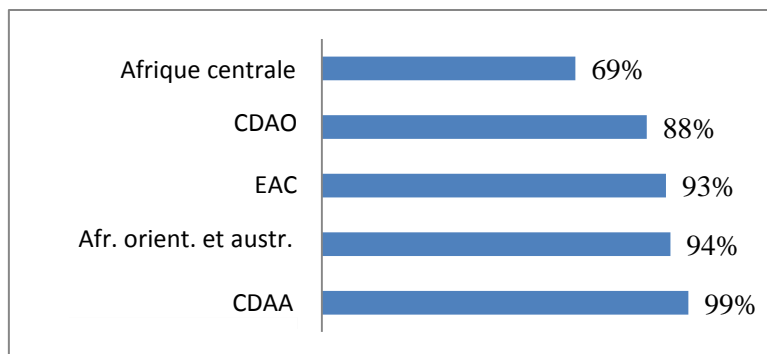
**D. Dans quelle mesure les biens produits localement font l'objet d'échanges commerciaux régionaux ?**

23. La grande majorité des biens produits localement en Afrique sub-saharienne font l'objet d'échanges commerciaux régionaux. Cependant, il y a des exceptions. Par exemple, dans le cas de la CEDEAO, les métaux extraits localement, comme le nickel, le plomb, l'uranium, le titane, le niobium et le tantale, ne font pas l'objet d'échanges commerciaux au sein de la région. D'autres exemples comprennent les aliments d'origine marine congelés (crabe, homard et espadon), les roses fraîches coupées, la pâte de cacao et le latex de caoutchouc naturel. Dans la CAE, les biens produits localement qui ne font pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux comprennent essentiellement des matières premières, telles que le spath fluor, le cobalt, les diamants, le minerai de cuivre, mais aussi des produits agricoles, tels que les aubergines et le chou-fleur, destinés aux marchés étrangers.

24. Le graphique ci-dessous indique le pourcentage des lignes tarifaires portant sur des biens produits localement et faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux. Un bien est considéré comme étant un bien faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux si la valeur déclarée des exportations intrarégionales s'élève au moins à 1000 dollars E.-U. Les groupements commerciaux suivants ont été utilisés pour déterminer si les biens faisaient l'objet d'échanges commerciaux régionaux. Le COMESA en ce qui concerne les États d'Afrique orientale et australe, la CDAA en ce qui concerne la région CDAA concernée par un APE, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en ce qui concerne la région d'Afrique centrale.

### Graphique

#### Pourcentage des lignes tarifaires portant sur des biens produits localement et faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux



#### E. Quels sont les produits faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux qui sont menacés ?

25. Nous présentons ci-dessous une liste succincte de quelques produits capitaux qui sont en danger :

- lignes tarifaires soumises à la libéralisation,
- plus grande compétitivité de l'UE, et
- biens produits au sein de la région.

L'annexe II présente les listes des 25 principaux produits qui sont en danger (en termes de valeur du commerce intrarégional).

#### 26. Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>10</sup>

- Produits du pétrole transformé : distillats du pétrole léger, essence pour l'aviation, bitume de pétrole, huile de graissage.
- Produits chimiques : engrais, urée, polyéthylène, nitrate d'ammonium, polyesters, chlorure de polyvinyle, polyéthylène, préparations chimiques, propylène copolymères; polypropylène.
- Ciments non pulvérisés dit clinkers
- Produits industriels intermédiaires : fils machine laminés à chaud, non alliés, tôles et feuillards plaqués d'alliage d'aluminium, boîtes de conserve en fer et en acier, fils en cuivre.
- Produits industriels finis : conducteurs électriques, électroaimants.

<sup>10</sup> La présente liste prend uniquement en compte les lignes tarifaires soumises à la libéralisation, outre les conditions énoncées au par. 30.

- Parties de machines : parties de machines de sondage ou de forage, parties de grues, chariots de manutention, pelles et autres engins de construction.
- Secteur automobile : camions à moteur diesel n'excédant pas cinq tonnes.
- Produits agricoles : riz en brisures, riz blanchi, tabac, semences de maïs.
- Industrie alimentaire : mélanges destinés à l'industrie alimentaire et l'industrie des boissons.
- Sel
- Poisson congelé (thon)

#### 27. CDAA<sup>11</sup>

- Produits du pétrole transformé : distillats du pétrole léger.
- Produits chimiques : engrais, savons.
- Produits industriels intermédiaires : constructions et parties de constructions, fils en cuivre, tubes et tuyaux, cartons, boîtes et caisses.
- Produits industriels finis : pompes, conducteurs électriques.
- Parties de machines : parties de grues, chariots de manutention, pelles et autres engins de construction, parties de machines à broyer, trier, cribler, mélanger, pulvériser, etc., parties de pompes.
- Secteur automobile : tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier, automobiles (1500 à 3000 cc), véhicules tracteurs, bus à moteur diesel dont la capacité en sièges est supérieure à neuf personnes, pneus, pièces détachées de véhicules à moteur.
- Ciments Portland
- Produits agricoles transformés : cigarettes, huile de tournesol, eau minérale.
- Médicaments
- Textiles et vêtements : pantalons et shorts pour femmes ou fillettes, d'autres matières textiles, autres qu'en bonneterie et pantalons et shorts pour hommes ou garçonnets, d'autres matières textiles, autres qu'en bonneterie.

#### 28. CAE<sup>12</sup>

- Produits du pétrole transformé : distillats du pétrole léger, essence pour l'aviation.
- Produits chimiques destinés à l'agriculture : urée, engrais, fongicides, antirongeurs.
- Produits chimiques de base : phosphate diammonique, sulfate d'ammonium, silicate de sodium, dioxyde de carbone, polyéthers.
- Médicaments, vaccins, antibiotiques

<sup>11</sup> La présente liste prend uniquement en compte les lignes tarifaires soumises à la libéralisation, outre les conditions énoncées au par. 30.

<sup>12</sup> La présente liste prend uniquement en compte les lignes tarifaires soumises à la libéralisation, outre les conditions énoncées au par. 30.

- Produits industriels intermédiaires : barres, parties de machines de sondage ou de forage, articles de transport ou d'emballage (en matières plastiques), fils pour bobinages, isolés, câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux, profilés, tubes et tuyaux, produits laminés à chaud en fer ou en aciers, panneaux.
- Produits industriels finis : transformateurs à diélectrique liquide de puissance inférieure ou égale à 650 000 kVA.
- Secteur automobile : remorques et semi-remorques, tracteurs.
- Produits agricoles : amidon de maïs, graines pour l'ensemencement, orge.
- Livres, brochures, prospectus et imprimés similaires.

### 29. Afrique centrale<sup>13</sup>

- Produits du pétrole transformé : essence pour l'aviation.
- Produits chimiques : savon, peintures et vernis à base de polymères.
- Produits industriels légers : articles de robinetterie, tôles et bandes en aluminium, bonbonnes, bouteilles, flacons, bouchons et autres récipients, tubages et tuyaux pour l'exploitation pétrolière, sacs et sachets en polymère d'éthylène, allumettes, constructions et leurs parties en aluminium, placages.
- Produits agricoles transformés : sucre raffiné, tabac à fumer, sauces, huile de palme raffinée, bières de malt, chewing-gum, lait en poudre, vins de raisins, whiskys.
- Ciments Portland

### 30. Afrique orientale et australe<sup>14</sup> :

- Produits du pétrole transformé : distillats du pétrole léger, butanes liquéfiés, essence pour l'aviation.
- Produits agricoles transformés : riz blanchi, cigarettes, huile de palme raffinée, bières de malt, farine de froment, graisses et huiles végétales, sucreries, fromage, préparations alimentaires.
- Médicaments

---

<sup>13</sup> Étant donné que nous n'avons pas pris en compte la liste des exclusions prévue à l'APE, la présente liste a été dressée en partant du principe que tous les produits feront l'objet de la libéralisation. Cependant, comme les listes des autres groupements régionaux présentées précédemment, elle ne prend en compte que les biens qui sont produits régionalement et qui font l'objet d'échanges commerciaux régionaux. L'UE est également plus compétitive que la région d'Afrique centrale en ce qui concerne ces produits.

<sup>14</sup> La présente liste ne prend pas en compte la liste des exclusions prévue à l'APE. Elle est par conséquent dressée en partant du principe que tous les produits seront soumis à la libéralisation et ne prend en compte que les biens qui sont produits régionalement et qui font l'objet d'échanges commerciaux régionaux.



- Produits industriels légers : câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux, tôles fortes, tôles minces et bandes de cuivre raffiné, ouvrages en fer ou acier, fils pour bobinages, isolés, en cuivre, ouvrages en matières plastiques, articles en zinc, cartons, boîtes et caisses en papier ou carton ondulé.
- Ciments non pulvérisés dits clinkers

## V. CONCLUSION

31. Le présent document montre que les APE présentent des risques pour la production locale, présente et future, et le commerce régional, car :

- Même si les groupements régionaux africains produisent actuellement de nombreux biens, l'UE est un fournisseur plus compétitif de ces biens et les exporte dans ces groupements régionaux.
- Au titre des APE et dans le cadre des échanges commerciaux avec l'UE, la majorité des droits de douane frappant les biens produits régionalement seront supprimés. Ainsi, les APE auront des répercussions sur la marge de manœuvre dans le choix des politiques, ce qui nuira certainement à la production locale de l'Afrique ou aux possibilités d'accroître la production locale.
- Étant donné que la plupart des biens produits régionalement qui sont en danger font l'objet d'échanges commerciaux à l'intérieur de la région, les échanges commerciaux régionaux subiront également les conséquences de la libéralisation et de la plus forte compétitivité de l'UE.
- Par ailleurs, la plupart des lignes tarifaires incluant des biens qui seront produits à l'avenir seront également en danger, car la plupart d'entre elles ne figurent pas sur la liste des produits sensibles prévues aux APE ; ce qui veut dire que les droits de douane les concernant seront supprimés, amoindrissant ainsi les possibilités de générer de nouvelles capacités de production.

## ANNEXE I – PRODUCTION LOCALE EN DANGER (TABLEAUX RÉCAPITULATIFS)

*Note explicative* : Les tableaux ci-dessous signalent les activités de production, présentes et à venir, qui sont menacées (le nombre de lignes tarifaires en danger est indiqué en italique et souligné).

Les biens considérés comme étant « en danger » sous la catégorie « production locale présente » sont :

- les biens produits actuellement par la région, et
- les biens pour lesquels l'UE est plus compétitive que le groupement régional, et
- les biens pour lesquels les droits de douane seront éliminés dans le cadre des échanges commerciaux avec l'UE.

Les APE risquent de nuire à la production locale de ces produits « en danger », du fait de la compétitivité de l'UE. Étant donné que la plupart des biens en danger font l'objet d'échanges commerciaux dans la région, le commerce régional aussi en subira les conséquences.

Par ailleurs, les lignes tarifaires « en danger » qui sont classées sous la catégorie « production locale à venir » sont celles qui couvrent :

- des biens pour lesquels actuellement la production locale est nulle, et
- des biens pour lesquels les droits de douane seront éliminés dans le cadre des échanges commerciaux avec l'UE.

Dans le contexte de l'élimination des droits de douane, il sera sans doute très difficile de créer de nouvelles capacités de production dans ces secteurs.

CEDEAO

	Statut au titre de l'APE		Total
	Lignes tarifaires exclues de la libéralisation	Lignes tarifaires qui feront l'objet de la libéralisation	
<b>Production locale présente</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)			
UE plus compétitive que la CEDEAO	<b>514</b>	<b><u>986 EN DANGER</u></b>	<b>1 500</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	490	<u>869 (EN DANGER)</u>	1 359
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	24	<u>117 (EN DANGER)</u>	141
CEDEAO plus compétitive que l'UE	<b>85</b>	<b>199</b>	<b>284</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	80	145	225
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	5	54	59
Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux entre l'UE et la CAE	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>38</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	7	13	20
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	1	17	18
<b>Nombre total de biens actuellement produits (en termes de lignes tarifaires)</b>	<b>607</b>	<b>1 215</b>	<b>1 822</b>
<b>Production locale à venir</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	<b>841</b>	<b><u>2 388 (EN DANGER)</u></b>	<b>3 229</b>
<b>Tous biens (nombre total de lignes tarifaires)</b>	<b>1 448</b>	<b>3 603</b>	<b>5 051</b>
<b>Nombre total de lignes tarifaires en danger</b>	<b>0</b>	<b>3 374</b>	<b>3 374</b>
<b>Pourcentage de lignes tarifaires en danger</b>	<b>0,0%</b>	<b>93,6% des lignes tarifaires devant être libéralisées</b>	<b>(66,8% du nombre total de lignes tarifaires)</b>

CDAА :

	Statut au titre de l'APE		Total
	Lignes tarifaires exclues de la libéralisation	Lignes tarifaires qui feront l'objet de la libéralisation	
<b>Production locale présente</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)			
UE plus compétitive que la CDAА	83	<u>3 144 (EN DANGER)</u>	3 227
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	83	<u>3 130 (EN DANGER)</u>	3 213
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	0	<u>14 (EN DANGER)</u>	14
CDAА plus compétitive que l'UE	18	621	639
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	18	608	626
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	0	13	13
Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux entre l'UE et la CDAА	3	38	41
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	3	37	40
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	0	1	1
<b>Nombre total de biens actuellement produits (en termes de lignes tarifaires)</b>	<b>104</b>	<b>3 803</b>	<b>3 907</b>
<b>Production locale à venir</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	<b>19</b>	<u><b>1 125 (EN DANGER)</b></u>	<b>1 144</b>
<b>Tous produits (lignes tarifaires)</b>	<b>123</b>	<b>4 928</b>	<b>5 051</b>
<b>Nombre total de lignes tarifaires en danger</b>	<b>0</b>	<b>4 269</b>	
<b>Pourcentage de lignes tarifaires en danger</b>	<b>0,0%</b>	<b>86,6% des lignes tarifaires devant être libéralisées</b>	<b>(84,5% du nombre total de lignes tarifaires)</b>

CAE

	Statut au titre de l'APE		Total
	Lignes tarifaires exclues de la libéralisation	Lignes tarifaires qui feront l'objet de la libéralisation	
<b><u>Production locale présente</u></b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)			
UE plus compétitive que la CAE	551	<u>1 100 (EN DANGER)</u>	1 651
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	542	<u>1 046 (EN DANGER)</u>	1 588
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	9	<u>54 (EN DANGER)</u>	63
CAE plus compétitive que l'UE	161	175	336
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	146	140	286
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	15	35	50
Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux entre l'UE et la CAE	32	125	157
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	29	96	125
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	3	29	32
<b>Nombre total de biens actuellement produits (en termes de lignes tarifaires)</b>	<b>744</b>	<b>1 400</b>	<b>2 144</b>
<b><u>Production locale à venir</u></b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	<b>541</b>	<u><b>2 366 (EN DANGER)</b></u>	<b>2 907</b>
<b>Tous produits (lignes tarifaires)</b>	<b>1 285</b>	<b>3 766</b>	<b>5 051</b>
<b>Nombre total de lignes tarifaires en danger</b>	<b>0</b>	<b>3 466</b>	<b>3 466</b>
<b>Pourcentage de lignes tarifaires en danger</b>	<b>0,0%</b>	<b>92.92,0% des lignes tarifaires devant être libéralisées</b>	<b>(68,6% du nombre total de lignes tarifaires)</b>

*Note* : Nous n'avons pas eu accès à la liste des exclusions concernant la région de l'Afrique centrale. Dans le cas de la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, chacun des quatre pays qui ont commencé à mettre l'APE les concernant en œuvre a un calendrier de libéralisation qui lui est propre et, par conséquent, sa propre liste des exclusions.

### Région d'Afrique centrale

<b>Production locale présente</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	
UE plus compétitive que la région d'Afrique centrale	<u>758</u>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	<u>567</u>
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	<u>191</u>
Région d'Afrique centrale plus compétitive que l'UE	<b>133</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	55
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	78
Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux entre l'UE et la région d'Afrique centrale	<b>22</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	5
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	17
<b>Nombre total de biens actuellement produits (en termes de lignes tarifaires)</b>	<b>913</b>
<b>Production locale à venir</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	<b>4 588</b>
<b>Tous produits (lignes tarifaires)</b>	<b>5 051</b>

### Région de l'Afrique orientale et australe :

<b>Production locale présente</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	
UE plus compétitive que l'Afrique de l'Est et australe	<u>1 316</u>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	<u>1 278</u>
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	<u>38</u>
Afrique de l'Est et australe plus compétitive que l'UE	<b>475</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	426
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	49
Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux entre l'UE et l'Afrique de l'Est et australe	<b>48</b>
• Faisant l'objet d'échanges commerciaux régionaux	31
• Ne faisant pas l'objet d'échanges commerciaux régionaux	17
<b>Nombre total de biens actuellement produits (en termes de lignes tarifaires)</b>	<b>1 839</b>
<b>Production locale à venir</b> (nombre de lignes tarifaires à 6 chiffres)	<b>3 662</b>
<b>Tous produits (lignes tarifaires)</b>	<b>5 051</b>

**ANNEXE II – COMMERCE RÉGIONAL EN DANGER**

**CEDEAO - Commerce régional en danger (25 principales exportations de la CEDEAO vers la CEDEAO)**

Code SH	Description	Exportations de la CEDEAO vers la CEDEAO (milliers de dollars des E.-U., moyenne 2008-2010)
271019	Distillats de pétrole léger n.d.a.	1 249 208
890520	Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	592 818
271011	Essence pour aviation	277 721
271320	Bitume de pétrole	204 925
252310	Ciments non pulvérisés dits clinkers	92 203
310520	Engrais avec azote, phosphore et potassium en emballages dont le poids $\leq$ 10kg	50 432
030379	Poissons congelés, à l'exception du n° 03.04 (foies, œufs et laitances exclus)	36 643
100640	Riz en brisures	27 435
390120	Polyéthylène de densité supérieure ou égale à 0,94	26 581
843143	Parties des machines de forage ou sondage, autopropulsé ou non	22 298
721391	Fils machines, non alliés, de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14mm	19 783
310230	Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse, en emballages dont le poids est supérieur à 10 kg	18 698
390799	Autres polyesters saturés, sous formes primaires	16 202
250100	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé), chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse; eau de mer	14 748
310590	Autres engrais n.d.c.a., en emballages dont le poids est inférieur à 10 kg	10 276
100630	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glace	9 936
870421	Camions diesel dont le poids en charme maximum est inférieur ou égal à 5 tonnes.	9 801
854449	Conducteurs électriques (80 v et moins), n.d.a.	9 663
390422	Autre polychlorure de vinyle, plastifié	9 337
760692	Autres tôles et bandes, en alliages d'aluminium, + 0, 2 mm	8 612
252210	Chaux vive	7 612
310210	Urée, même en solution aqueuse, en emballages de plus de 10 kg	7 379
030342	Thons à nageoires jaunes entiers congelés à l'exception du n° 03.04 (foies, œufs, laitances exclus)	7 347
390110	Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	6 506
240120	Tabac partiellement ou totalement écotés	6 231



**CDAА - Commerce régional en danger (25 principales exportations de la CDAА vers la CDAА)**

Code SH	Description	Exportations de la CDAА vers la CDAА Milliers de dollars des E.-U., moyenne 2008-2010)
730890	Autres constructions et parties de constructions en fonte, (constructions préfabriquées n°9406 exclues)	160 955
310520	Engrais avec azote, phosphore et potassium en emballages dont le poids est inférieur ou égale à 10kg	111 256
740811	Fils en cuivre affiné, section transversale + 6 mm	107 891
843149	Pièces détachées de grues, chariots de manutention, pelles et autres engins de construction	94 346
847490	Parties des machines et appareils à cribler, trier, séparer, laver, etc.	94 203
870410	Tombereaux automoteurs à utilisation hors du réseau routier	90 540
271019	Distillats de pétrole léger n.d.a.	88 774
252329	Autres ciments Portland	79 470
220300	Bières de malt	76 211
240220	Cigarettes contenant du tabac	72 507
271111	Gaz naturel liquéfié	72 435
721420	Autres barres en fer, aciers non alliés avec reliefs de laminage ou tords	71 508
330210	Mélanges odoriférants pour les industries alimentaires ou des boissons	63 821
731029	Autres réservoirs foudres et récipients en fonte, fer/acier, <50l	60 476
210690	Autres préparations alimentaires	60 234
151219	Huiles de tournesol, carthame, fractions, non chimiquement modifiées	59 698
870323	Véhicules à allumage par compression de + 1500 a 3000 cm <sup>3</sup>	49 454
854449	Conducteurs électriques (80 v et moins), n.d.a.	48 780
841381	Autres pompes	48 326
842959	Machines et appareils d'excavation, autopropulsés, n.d.a.	44 388
870120	Tracteurs routiers pour semi-remorques	44 187
300490	Autres médicaments en doses	43 623
262190	Scories et cendres, y compris les cendres de varech (à l'exclusion du laitier, incluant le laitier granulé)	43 111
870210	Véhicules diesel pour le transport en commun des personnes dont la capacité en sièges est supérieure à neuf personnes	42 591
620469	Pantalons et shorts pour femmes ou fillettes, d'autres matières textiles, autres qu'en bonneterie	42 270

**CAE : Commerce régional en danger (25 principales exportations de la CAE vers la CAE)**

Code SH	Description	Exportations de la CAE vers la CAE Milliers de dollars des E.-U., moyenne 2008-2010)
271019	Distillats de pétrole léger n.d.a.	85 911
300490	Autres médicaments en doses	34 163
850421	Transformateurs à diélectrique liquide de puissance inférieure ou égale à 650 kVa.	18 088
721420	Autres barres en fer, aciers non alliés avec reliefs de laminage ou tords	13 454
310530	Phosphate diammonique en emballages dont le poids est supérieur à 10 kg	13 327
310229	Sels doubles et mélanges de sulfate et nitrate d'ammonium en emballages dont le poids est supérieur à 10kg	13 282
871640	Autres remorques et semi-remorques	11 251
310210	Urée, même en solution aqueuse, en emballages de plus de 10 kg	10 381
271011	essence pour l'aviation.	9 238
843143	Parties des machines de forage ou sondage, autopropulsé ou non	7 781
721499	Autres barres en fer ou aciers non alliés, forgées a chaud	7 489
310520	Engrais avec azote, phosphore et potassium en emballages dont le poids est inférieur ou égale à 10kg	7 324
392390	Autres articles de transports ou d'emballage en matières plastiques	6 891
722860	Autres barres en autres aciers, alliés	6 318
283919	Autres silicates de sodium	6 176
850211	Groupes électrogène (diesel, semi-diesel) de puissance n'excédant pas 75 kVa	6 111
854419	Fils pour bobinages en autres matières	6 089
391590	Déchets, rognures et débris d'autres matières plastiques	5 847
854420	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	5 645
281121	Dioxyde de carbone	5 106
870190	Autres tracteurs à roues	4 612
271113	Butanes liquéfiés	4 601
721650	Autres profiles à chaud en fer ou en aciers non alliés simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur supérieure ou égale à 80 mm	4 351
551110	Fils contenant >/= 85% de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), pour la vente au détail	4 223
730820	Tours et pylônes en fonte, fer ou acier	3 878

**Région d'Afrique centrale : commerce régional en danger (25 principales exportations de la CEEAC vers la CEEAC)**

(il est possible que certains produits figurent à la liste des produits sensibles prévue à l'APE)

Code SH	Description	Exportations de la CEEAC vers la CEEAC Milliers de dollars des E.-U., moyenne 2008-2010)
271011	essence pour l'aviation.	126 123
890510	Bateaux dragueurs	38 065
848180	Autres articles de robinetterie et organes similaires	30 842
170199	Saccharose chimiquement pur, a l'état solide	22 031
340119	Autres savons, produits et préparations organiques tensio-actifs	21 986
890520	Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	15 612
240310	Tabacs à fumer, même contenant des succédanés du tabac	15 211
843143	Parties des machines de forage ou sondage, autopropulsé ou non	13 726
210390	Autres préparations pour sauces, sauces, condiments et assaisonnements	13 585
151190	Autres huiles de palme et fractions, non chimiquement modifiées	12 158
760611	Tôles, bandes carrées, rectangulaires, en aluminium non allié, de plus de 0,2 mm d'épaisseur	10 725
701090	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients	10 483
252329	Autres ciments Portland	8 439
220300	Bières de malt	8 139
210410	Préparations pour soupes, potages; soupes, potages, bouillons préparés	6 923
180690	Autres chocolat et préparations alimentaires contenant du cacao	6 702
240220	Cigarettes contenant du tabac	4 562
847989	Autres machines et appareils n.d.a, ayant une fonction propre	4 517
730429	Autres tubes de forage	4 276
392321	Sacs, sachets, pochettes, cornets en polyéthylène	3 378
330499	Autres produits de beauté, de maquillage, solaires ou pour la peau	2 909
890400	Remorqueurs et bateaux-pousseurs	2 883
170410	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	2 695
252390	Autres ciments hydrauliques	2 506
843049	Parties des machines de forage ou sondage	2 422

**Région de l'Afrique orientale et australe : commerce régional en danger (25 principales exportations du COMESA vers le COMESA)**

(il est possible que certains produits figurent à la liste des produits sensibles prévue à l'APE)

Code SH	Description	Exportations du COMESA vers le COMESA Milliers de dollars des E.-U., moyenne 2008-2010)
252329	Autres ciments Portland	227 443
271019	Distillats de pétrole léger n.d.a.	150 891
271113	Butanes liquéfiés	116 166
100630	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glace	110 908
240220	Cigarettes contenant du tabac	98 039
282200	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	96 232
854420	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	85 260
740911	Tôles, bandes enroulées en cuivre affiné, de plus de 0,15 mm d'épaisseur	82 303
151190	Autres huiles de palme et fractions, non chimiquement modifiées	73 282
300490	Autres médicaments en doses	70 532
271011	essence pour l'aviation.	65 042
220300	Bières de malt	62 846
740919	Tôles, bandes non enroulées en cuivre affiné, de plus de 0,15 mm d'épaisseur	59 333
732690	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier	56 873
110100	Farines de froment (blé) ou de méteil	47 873
151620	Graisses et huiles végétales et fractions, hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées, etc., même raffinées	45 758
854411	Fils pour bobinages en cuivre	42 827
170490	Autres sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	41 732
870323	Véhicules à allumage par compression de + 1500 a 3000 cm <sup>3</sup>	41 610
040690	Autres fromages	41 237
690810	Carreaux, cubes et articles similaires < 7cm, vernissés ou émaillés, en céramique	39 388
392690	Autres ouvrages en matières plastiques et matières des 3901 à 3914	37 525
100510	Maïs de semence	36 882
071350	Fèves et féveroles sèches, écosées, même décortiquées ou cassées	36 182
721041	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, larg.>=600mm, autrement zingués	35 073



**ÉTUDE D'AUDIENCE**  
**Document analytique du Centre Sud**

**LES RISQUES QUE LES APE REPRÉSENTENT**  
**POUR LA PRODUCTION LOCALE ET LE COMMERCE RÉGIONAL**  
**EN AFRIQUE**

Un objectif important du Centre Sud est de fournir des analyses brèves au moment opportun sur des sujets spécifiques clés en cours de négociation à l'OMC ou dans d'autres forums multilatéraux comme l'OMPI. Nos publications constituent un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif.

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de nos publications, nous aimerions bénéficier de votre avis, de vos commentaires et de vos suggestions concernant cette étude.

**Votre nom et adresse (facultatif) :** \_\_\_\_\_

**Quel est votre principal domaine d'activités ?**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formation ou recherche      | <input type="checkbox"/> Médias                           |
| <input type="checkbox"/> Gouvernement                | <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale |
| <input type="checkbox"/> Organisation internationale | <input type="checkbox"/> Autre (prière de préciser)       |

**Cette publication vous a-t-elle été utile ? [Un seul choix possible]**

- |                                     |                                      |                                    |                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Très utile | <input type="checkbox"/> Assez utile | <input type="checkbox"/> Peu utile | <input type="checkbox"/> Inutile |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
- Pourquoi ?*

**Comment jugez-vous le contenu de cette publication ? [Un seul choix possible]**

- |                                    |                                   |                                       |                                 |
|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Excellent | <input type="checkbox"/> Très bon | <input type="checkbox"/> Satisfaisant | <input type="checkbox"/> Faible |
|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|

**Remarques :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Voudriez-vous figurer sur notre liste de diffusion pour les envois électroniques ou sur papier ?**

- Oui  Non

*Si oui, veuillez préciser :*

Électronique - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique :

Papier - veuillez indiquer votre nom et votre adresse postale :

**Confidentialité des données personnelles :** Vos coordonnées personnelles seront traitées en toute confidentialité et ne seront pas transmises à des tiers. Le Centre Sud n'utilisera les coordonnées que vous avez communiquées que pour vous faire parvenir, si vous le désirez, des copies de nos publications en version électronique ou sur papier. Vous êtes libres de vous retirer de nos listes de diffusion à tout moment.

Veuillez retourner ce formulaire par courrier électronique, fax ou poste à :

South Centre Feedback  
Chemin du Champ d'Anier 17  
1211 Genève 19  
Suisse

E-mail : [south@southcentre.org](mailto:south@southcentre.org)

Fax : +41 22 798 853



**Chemin du Champ d'Anier 17  
Case postale 228, 1211 Genève 19  
Suisse**

**Téléphone : (41 22) 791 8050  
Fax : (41 22) 798 8531  
Email : [south@southcentre.org](mailto:south@southcentre.org)**

**Site Internet :  
<http://www.southcentre.org>**